
Le CAEV ou arthrite encéphalite caprine virale

- Agent de la famille des *lentivirus*,
grande parenté avec le Maedi-virus du mouton
 - Occurrence : 90% du cheptel français est touché
 - Transmission :
 - Voies majeures : colostrum, lait et sang
 - faible résistance du virus dans le milieu extérieur, mais peut subsister longtemps dans l'organisme sans manifestation des signes cliniques
 - Risque de transmission plus faible : sécrétions nasales (voie aérienne) et *in utero*, éventuellement le tatouage
 - Le sperme peut contenir des cellules infectées mais son rôle dans la transmission n'est pas avéré
-

Maladie chronique :

- la plupart (70%) des animaux infectés ne développe aucun signe clinique

- évolution lente, progressive et irréversible (pas de guérison !)

- pertes (très variable) de production laitière



CAEV: Symptômes

- Symptômes articulaires :

 - gonflement péri-articulaire (« gros genou »)

- Symptômes mammaires : forme aiguë

 - se développe principalement vers la mise-bas

 - Induration massive de la glande mammaire (pis de bois), entraînant une chute drastique de la production lactée.

 - guérison lente

 - forme chronique se développe lentement et passe souvent inaperçue bien qu'elle entraîne une diminution de la quantité de lait produite.

- Symptômes respiratoires (mineurs) : détresse respiratoire, pneumonies interstitielles

- Symptômes nerveux : encéphalite chez le chevreau (2 à 4 mois) : faiblesse du train postérieur, de l'ataxie, de la parésie et de la paralysie, cas de méningites

Signe le plus spécifique : symptômes articulaires

- Appelée « gros genoux » puisqu'elle se manifeste surtout par l'élargissement des carpes antérieures.
 - Atteinte en général bilatérale et peut s'étendre à d'autres articulations, soient le jarret, le grasset et les hanches.
 - Réduction de la mobilité des articulations car arthrite devient douloureux (seulement en phase terminale).
 - rare <1 an d'âge
- ⇒ Boiterie avec, pour les cas plus avancés, une déformation de l'axe des membres affectés et d'un décubitus sternal.



Le CAEV : dépistage

■ Tests sérologiques : test ELISA à privilégier mais

- Animaux porteurs silencieux (« faux négatifs ») du virus : analyse sanguine peut s'avérer négative pendant longtemps, avant de finir un jour par exprimer la réalité.
- Animaux sains mais décelés par test (« faux positifs ») existent (*à clarifier*)
- Méthodes limitées pour les animaux de moins de six mois (interférence avec les anticorps maternels) ; test fiables à partir de

Autres tests :

Western Blot (pour la confirmation), ou
quelques tests plus lourds, réservés à quelques labos
(PCR, isolement du virus en culture cellulaire)

Le CAEV : les moyens de lutte

- **Maladie incurable : élimination des animaux infectés**
 - y compris les chevreaux de <6 mois issus de ces animaux et qui ont reçu du colostrum et du lait d'animaux infectés

 - **Raisonnement toujours à l' échelle du troupeau**
 - ❑ tester les animaux de >6 mois (mieux 12 mois) de façon périodique par un test sérologique fiable
 - ❑ **séparer les animaux non contaminés** des autres, en séparant notamment les chevreaux dès la naissance de leur mère

 - **Protection des animaux de renouvellement**
 - ❑ Séparation à la naissance
 - ❑ Thermiser le colostrum (56°C pendant 60 min) ; pasteurisation du lait post-colostral (72°C pendant 15 secondes)
 - ❑ n'introduire dans le troupeau que des animaux provenant d'exploitations ayant le statut indemne
-

CAEV: prophylaxie

- Maîtrise des facteurs à risque :
 - ❑ Traite des primipares en premiers
 - ❑ Lavage- désinfection de la machine à traire entre chaque traite
 - ❑ Contrôler et régler la machine à traire
 - ❑ Limiter les risques de traumatismes articulaires
 - ❑ Tailler régulièrement les onglons
 - ❑ Mesures d'hygiène (usage unique des aiguilles, désinfection du matériel de tatouage, ...)
-

Réglementation du CAEV

- Arrêté ministériel du 6 juillet 1994 modifié : définition des modalités techniques mise en place dans l'élevage
- Arrêté ministériel du 7 juillet 1994 modifié : mesures financières relatives au programme national de lutte. Définition des modalités financières d'intervention de l'Etat

Action volontaire reposant sur
un engagement entre l'éleveur
et l'Etat sur la base d'un
Contrôle Sanitaire Officiel

Dispositions générales du programme national de lutte contre le CAEV

- **Objectif : constituer des cheptels indemnes et les protéger**

 - **Organisation de la lutte :**
 - Convention d'adhésion entre éleveur et DDSV prévoit :
 - Un protocole d'assainissement : élimination des animaux infectés (pour les troupeaux infectés à <20%)
 - Un protocole de qualification
 - analyses par un labo agréé (référence national : Laboratoire d'Etudes et des Recherches Caprines – ANSES Niort)

 - **Modalités pratiques d'adhésion au CSO :**
 - Elevage est en règle au regard des prophylaxies obligatoires et de l'identification
 - Engagement écrit de l'éleveur
 - Présentation des résultats d'un examen du statut initial du cheptel qui est éligible s'il est infectés à <20%
-

Dispositions générales du programme national de lutte contre le CAEV

- Obtention et maintien de la qualification :
sérologie sur tous les caprins de >12 mois
(Cheptels infectés)

Cheptels assaini : plus élimination des caprins séro-positifs <6 mois après dépistage

- Cheptels qualifiés :

Présumé indemne : sérologie obtenue par 2 tests ELISA espacées de 6 à 12 mois

Officiellement indemne : sérologie annuelle pendant 3 années consécutives après l'obtention du statut présumé indemne

Maintien de la qualification : sérologie annuelle sur 25 % des femelles (au moins 50 animaux) âgés de préférence de >3 ans

Soutien financier :

- Participation financière de l'Etat : **uniquement dans le cadre d'un CSO**
 - 83,85 € pour l'abattage et destruction d'un caprin infecté
 - Analyses sanguines (prix 2004, GDS 55)
 - 0,38 € / caprin prélevé
 - 3,05 € / analyse sérologique

 - Association « Amis de la Chèvre de Lorraine
 - 50 % des couts d'analyses
-